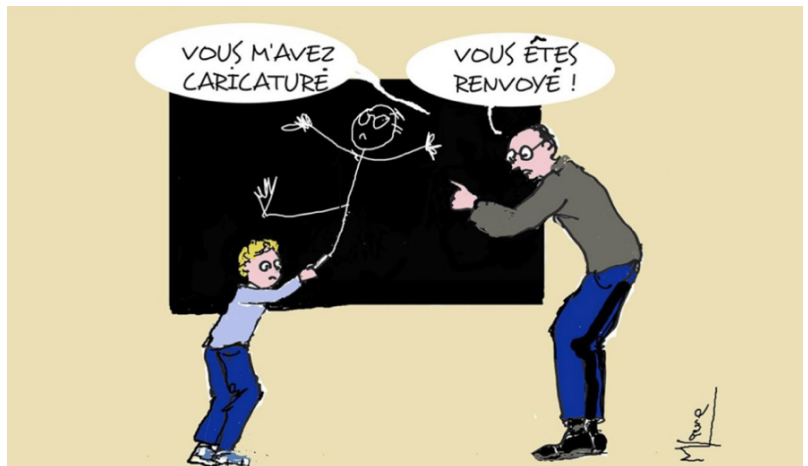


Licenciement validé même en cas d'atteinte à la liberté d'expression du salarié

Cadre Averti

La Cour de cassation vient d'opérer un changement important concernant la manière dont doit être apprécié un licenciement lorsque l'employeur reproche au salarié, dans la lettre de licenciement, des propos ou des attitudes relevant de sa liberté d'expression.

La [liberté d'expression du salarié](#) au sein de l'entreprise est en effet strictement protégée. Il s'agit d'une liberté fondamentale à valeur constitutionnelle, consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.



Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.